



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 49242

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la situation d'un particulier, propriétaire d'une parcelle située dans la bande littorale des cent mètres. Souhaitant réaliser un jardin d'agrément entre sa maison d'habitation et le sentier côtier, il envisage d'effectuer des travaux pour niveler son terrain, dont une partie est classée zone NDS et une autre zone ND dans le document local d'urbanisme. Ce dernier ne comporte cependant aucune précision sur la faisabilité d'une telle opération dans ces zones. Celle-ci consisterait, d'une part, à araser les alentours de la limite ND/NDS sur une surface de moins de cent mètres carrés et, d'autre part, à lisser le terrain jusqu'à la maison, afin de disposer d'une surface quasiment plane pour y aménager un jardin d'agrément doté d'un gazon de dune et de plantes botaniques adaptées au littoral. Ces travaux s'inscriraient donc dans une démarche d'entretien et de mise en valeur de cet espace. Il lui demande son sentiment à ce sujet et le remercie de bien vouloir lui indiquer les prescriptions à respecter en la matière.

Texte de la réponse

Des aménagements paysagers peuvent être autorisés dans la bande littorale de cent mètres, en particulier lorsqu'ils s'insèrent dans une démarche d'entretien et de mise en valeur de ces espaces littoraux. Les dispositions de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme ne font donc pas obstacle à la réalisation d'un jardin d'agrément dans la mesure où les règles du plan local d'urbanisme sont respectées. En effet, s'il est interdit de construire à l'exception des constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, cette bande de cent mètres doit être entretenue et mise en valeur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49242

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8263

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8815